

INFORMATION IMPORTANTE DEMARRAGE DSN PHASE 3 (ENTRAINANT LE PAIEMENT DES COTISATIONS)

Entreprise ayant un logiciel de paie dont éditeur est agréé ou passant par Tiers Déclarants (comptables)	Entreprise ayant un logiciel de paie dont l'éditeur est en cours de certification	Entreprise n'ayant pas de logiciel de paie et de Tiers Déclarants (comptables)
<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage de la DSN phase 3 au 01/01/2017 - Ne doit plus effectuer de BVM dès le 01/01/2017 - Ne doit plus effectuer de Déclaration de Salaire dès le 1^{er} Trimestre 2017 	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrage de la DSN phase 3 au 01/01/2017 - Doit continuer d'effectuer les BVM sur le 1^{er} Trimestre 2017 - Doit effectuer la Déclaration de Salaire du 1^{er} Trimestre 2017 	<p>Dans l'attente du TESA étendu, mise en place prévue courant 2018, les entreprises devront effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DPAE - BVM - Déclaration de Salaires <p>par voie dématérialisée sur le site de la MSA durant l'année 2017.</p> <p><i>✧ les déclarations papier ne seront plus prises en compte</i></p>